

Bénéficiez d'un nouveau crédit d'impôt sur la taxe sur les salaires

La loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016 institue un crédit d'impôt au profit des organismes à but non lucratif redevables de la taxe sur les salaires.

Ce crédit d'impôt s'élève à 4% des **rémunérations versées au cours de l'année civile, n'excédant pas 2,5 fois le SMIC**, soit 44.408€ bruts par an pour 2017, **diminué** de l'abattement sur la taxe sur les salaires dont bénéficient déjà ces employeurs (20.304€ en 2017).

Ex : une association emploie 25 salariés dont 14 perçoivent une rémunération annuelle de 22.000€, 10 perçoivent une rémunération annuelle de 28.000€ et 1 perçoit une rémunération annuelle de 46.000€.

L'assiette du crédit d'impôt s'élève à $(22.000€ \times 14) + (28.000€ \times 10) = 588.000€$

Soit un crédit d'impôt de $(588.000€ \times 4\%) - 20.304€ = 3.216€$

L'effet du crédit d'impôt variera en fonction des structures, selon la proportion plus ou moins forte de salaires inférieurs à 2,5 SMIC. Ne bénéficieront d'aucun crédit d'impôt les structures dont 4% de l'assiette des rémunérations éligibles est inférieur à l'abattement de 20.304€ (ex: 450.000€ (assiette des rémunérations éligibles) $\times 4\% - 20.304€ = -2.304€$: l'association ne bénéficie d'aucun crédit d'impôt).

A noter enfin que cette mesure, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017, est applicable sur les salaires de 2017 mais doit encore faire l'objet d'une instruction fiscale.



N'hésitez pas à nous contacter pour toute précision concernant ce nouveau crédit d'impôt.